

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024		
Date d'affichage : le 3 avril 2024		

Séance du 2 avril  
deux mille vingt quatre  
à vingt heures trente

**DELIBERATION****N° 2024.25****CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE  
MAGNY LE HONGRE**

**Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.**

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,  
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER  
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

**OBJET :****CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes,

EXPOSE :

Madame l'adjointe chargée des finances explique aux membres du conseil municipal que la collectivité doit provisionner le risque d'indemniser une société pour l'imprévision du surcoût rencontré du fait de la hausse des prix des denrées alimentaires et de l'énergie découlant de la crise et du conflit russo-ukrainien (60 000 € HT soit un montant de 63 300 € TTC).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

DECIDE de constituer une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement d'un montant de 63 300,00 €

ARTICLE 2 :

DIT que les crédits afférents à ces opérations semi-budgétaires seront inscrits au budget principal 2024

ARTICLE 2 :

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres et mandats correspondants à l'article 7815 et 6815.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

**Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL**



Maire de Magny Le Hongre

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.*

*Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*